

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-403-1930 fixant Les grandes vacances de l'année scolaire 1929-1930.

n° 19-403-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 juin 1930

Numéro JO
n° 403 du 30/06/1930

Date du numéro
30 juin 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrête du 27 octobre 1922, instituant une école publique primaire à Djibouti

Vu la décision du 20 janvier 1928, portant règlement intérieur de l'école publique primaire de Djibouti: Sur la proposition du directeur de l'école,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les grandes vacances de l'année scolaire 1929-1930 sont fixées ainsi qu'il suit ; 1° Fermeture des classes : mercredi 2 juillet 1930, après : la classe du soir ; 2° Rentrée des classes : mercredi 1er octobre 1930, à 7 h. 30. Art.2. — Le directeur de l'école est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON- BAISSAC.